

**De:** Trottier, Hélène  
**Envoyé:** 13 septembre 2022 12:20  
**A:**  
**Objet:** N/Réf.: SQRC2019-20-006 Réponse à votre demande d'accès  
**Pièces jointes:** Article 48.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf; RE\_ Demande de reconnaissance – Collège .pdf

**Objet :** Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)

N/Réf. SQRC2022-23-004

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information transmise le 24 août dernier et visant à obtenir la documentation et la correspondance du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) avec le ministère de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de consultations menées en amont du dépôt du projet de loi no 93 visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, projet adopté en 2021 par l'Assemblée nationale du Québec.

Au terme des recherches effectuées, je vous informe que le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes a retracé un échange de courriels que vous trouverez en pièce jointe.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux documents dont fait référence cet échange de courriels, comme ils sont produits par un autre organisme, soit les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et en vertu de l'article 48 de notre Loi d'accès, je vous invite à formuler votre demande auprès de cette équipe afin d'en obtenir copies.

Voici les coordonnées de la personne responsable de l'accès à l'information pour les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

**Madame Ingrid Barakatt**

- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels  
Direction de l'accès à l'information et des plaintes  
Ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Télécopieur : 418 643-1602

Vous trouverez ci-joint copies de l'article 48 ainsi que de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès,

*Hélène Trottier*

Directrice du Bureau du secrétaire général associé  
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes  
875, Grande Allée Est, bureau 3.571  
Québec (Québec) G1R 4Y8

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels**  
(L.R.Q., c. A-2.1)

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

---

1982, c. 30, a. 48.

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes:

<b>Québec</b>	525, boulevard René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170

**Par courriel** : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

#### b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### Appel devant la Cour du Québec

#### a) *Pouvoir* :

L'article 147 de la Loi édicte qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) *Délais et frais* :

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) *Procédure* :

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par le dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours suivant la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

**De :** [Meloche, Véronique](#)  
**A :** [Alec Jean-Blouin](#)  
**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège  
**Date :** 25 février 2020 10:25:00  
**Pièces jointes :** [image001.gif](#)

---

Bonjour Alec,

J'ai pris connaissance des documents et le projet ne soulève pas d'enjeux sur le plan intergouvernemental.

Bonne journée

Véronique

### Véronique Meloche

Conseillère  
Direction des relations intergouvernementales  
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes  
875, Grande Allée Est, bureau 3.779  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
Tél. : 418.643.8690, poste 8699  
[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)

---

**De :** Alec Jean-Blouin <[Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 20 février 2020 17:10  
**À :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège



Bonjour Véronique,

Tu trouveras la fiche complétée par mes collègues en PJ. À noter que je n'ai pas encore eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil.

Nous pourrions en discuter dès que possible.

Au plaisir et bonne fin de journée!

### *Alec Jean-Blouin*

Conseiller en relations internationales  
Direction des relations canadiennes et internationales  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec, (QC) G1R 5A5  
[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358

[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)

---

**De :** Alec Jean-Blouin

**Envoyé :** 7 février 2020 13:44

**À :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège

Merci! Voilà pour ma part!

### ***Alec Jean-Blouin***

Conseiller en relations internationales

Direction des relations canadiennes et internationales

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière

Québec, (QC) G1R 5A5

[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358

[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)

---

**De :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 7 février 2020 13:40

**À :** Alec Jean-Blouin <[Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège



Salut,

Comme convenu.

Véronique

### **Véronique Meloche**

Conseillère

Direction des relations intergouvernementales

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

875, Grande Allée Est, bureau 3.779

Québec (Québec) G1R 4Y8

Tél. : 418.643.8690, poste 8699

[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)

---

**De :** Alec Jean-Blouin <[Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 6 février 2020 13:55

**À :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Marie-Ève Laviolette <[Marie-Eve.Laviolette@education.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Laviolette@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Demande de reconnaissance - Collège



Bonjour Mme Meloche,

Nous avons été interpellés par nos collègues de l'enseignement universitaire et de la recherche à propos d'une demande du Collège militaire royal de Saint-Jean visant à réobtenir son statut d'établissement d'enseignement universitaire. Vous avez d'ailleurs peut-être déjà été sollicité à ce propos puisque la lettre a aussi été envoyée à la ministre LeBel en copie conforme.

Comme le collège est financé entièrement par le fédéral, nous nous questionnons quant aux impacts intergouvernementaux que pourrait avoir une telle reconnaissance.

Du point de vue de la formation offerte, il n'y a *a priori* pas d'enjeu puisque les programmes doivent être validés par le MEES au même titre que ceux des autres universités québécoises.

Une fiche n'a pas encore été finalisée puisque mes collègues sont en attente d'un avis de notre DAJ quant à ce dossier. Cet avis fera partie intégrante de la version finale de la note. Comme notre cabinet désire recevoir ladite fiche en début de semaine prochaine, le délai risque d'être très serré entre la réception de l'avis juridique et la transmission de la fiche. C'est donc pour cette raison que je vous sollicite à ce stade préliminaire afin d'obtenir un avis quant aux possibles enjeux intergouvernementaux. Un retour dans les plus brefs délais serait très apprécié.

Au plaisir et bon après-midi,

***Alec Jean-Blouin***

Conseiller en relations internationales

Direction des relations canadiennes et internationales

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière

Québec, (QC) G1R 5A5

[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358

[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.